

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de Trécesson, tenue à la salle des délibérations du conseil ce 28 février 2023 à 19 h.

SONT PRÉSENTS :

- M. Ghislain Nadeau, maire;
- M. André Masson, conseiller;
- Mme Nadia Caron, conseillère;
- Mme Nathalie Dion, conseillère;
- M. Rémi Roy, conseiller;
- M. Stéphan Roy, conseiller.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

- Mme Kelly Bédard, directrice générale et greffière-trésorière par intérim.

Certificat de signification

Je soussignée, certifiée sous mon serment d'office que j'ai signifié cet avis de convocation dans les délais en laissant une copie à tous.

Conformément aux dispositions de l'article 156 du *Code municipal*, l'avis de convocation a été signifié à tous les élus, tel que requis, et le quorum est respecté.

EST ABSENT :

- M. Martin Veilleux, conseiller.

Conformément aux dispositions de l'article 153 du *Code municipal*, les membres du conseil absents ont reçu l'avis de convocation l'accusé réception ayant été signé par chacun d'eux.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte. Il est 19 h 01.

RÉSOLUTION 2023-02-33

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Masson,

APPUYÉ par le conseiller Stéphan Roy,

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal de Trécesson, tenue à la salle des délibérations du conseil ce 28 février 2023 à 19 h soit et est adopté.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU l'enquête administrative de la Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale (DEPIM) de la Commission municipale du Québec (CMQ) en matière d'intégrité municipale au sein de la Municipalité du Canton de Trécesson (Municipalité) en vertu des articles 21 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et 11 et 17.1 de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*;

ATTENDU QUE la Municipalité bénéficie du support de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) afin d'exécuter certains mandats;

ATTENDU QUE la DEPIM considère qu'il serait pertinent dans le cadre de son enquête d'obtenir des informations de la FQM qui pourraient être protégées par le secret professionnel entre la Municipalité et ses avocats;

ATTENDU la lettre de la DEPIM datée du 17 février 2023 demandant à la Municipalité de renoncer au secret professionnel;

ATTENDU QUE la Municipalité désire collaborer à l'enquête de la DEPIM;

RÉSOLUTION 2023-02-34

Demande de renonciation au secret professionnel (CMQ).

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nadia Caron,

APPUYÉ par le conseiller Rémi Roy,

QUE la Municipalité du Canton de Trécesson renonce, à l'égard de la Commission municipale du Québec, au secret professionnel liant la Fédération québécoise des municipalités;

Que la Municipalité du Canton de Trécesson autorise la Fédération québécoise des municipalités à transmettre à la Commission municipale du Québec des informations qui sont couvertes par le secret entre un avocat et son client.

« ADOPTÉE À LA MAJORITÉ »

M. André Masson, conseiller au siège 1, et M. Stéphan Roy, conseiller au siège 6, s'opposent à ce point.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions réservée au public.

Période de questions réservée au public.

RÉSOLUTION 2023-02-35

Levée de l'assemblée.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Dion,

APPUYÉ par la conseillère Nadia Caron,

QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 19 h 31.

GHISLAIN NADEAU, maire

KELLY BÉDARD, directrice générale et greffière-trésorière par intérim